Sud Intérim
MANPOWER

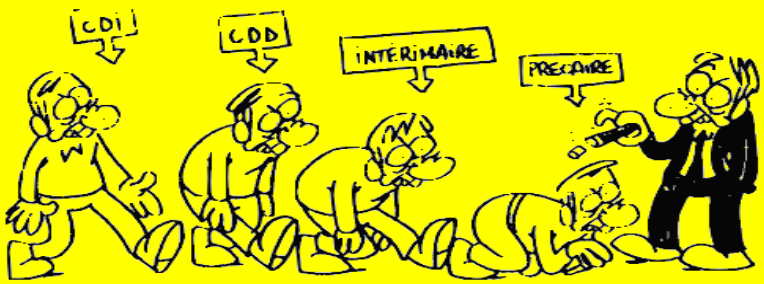

APPEL A CANDIDATURES

SUD lance un appel à candidatures en vu des prochaines élections des délégué(e)s du personnel et des membres des comités d'établissement. Si un dialogue social de qualité vous paraît essentiel, prenez votre place, présentez-vous aux élections sur la liste SUD.

Pour nous aidez à défendre tous les salariés face à une direction qui considère les salariés de Manpower uniquement en tant que marchandise afin d'augmenter continuellement les profits de l'entreprise.

- ✓ Pour la défense des droits des salarié-e-s de notre entreprise ;
- ✓ Pour recevoir un soutien personnalisé, efficace, tout au long de sa vie professionnelle ;
- ✓ Pour promouvoir les valeurs de justice sociale, de progrès, de solidarité, d'égalité et de démocratie dans notre enseigne ;
- ✓ Pour faire valoir l'expression individuelle et collective des salarié-e-s ;
- ✓ Pour agir collectivement et peser dans les négociations ;
- ✓ Pour développer l'emploi stable et qualifié;
- ✓ Pour refuser les réductions d'effectifs et la surcharge de travail ;
- ✓ Pour un salaire décent qui permette de vivre convenablement ;
- ✓ Pour lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- ✓ Pour améliorer au quotidien nos conditions de travail et de vie.

INTERIMARRE !!

✓ **MARRE de recevoir les contrats en retard :**

L'agence MPW doit vous fournir le contrat de travail sous 48H00 sous peine de requalification en CDI.

✓ **MARRE de ne pas percevoir les mêmes salaires que les titulaires dans les entreprises utilisatrices :**

En application de l'article L1251-18 La rémunération du salarié intérimaire ne peut être inférieure à celle que perçoit ou percevrait le salarié dans l'entreprise utilisatrice.

✓ **MARRE de ne pas bénéficier des avantages de l'entreprise où vous êtes détachés.**

Les salariés intérimaires doivent bénéficier des équipements sociaux de l'entreprise utilisatrice notamment les transports collectifs, la cantine, les tickets restaurant.
Art L1251-24.

✓ **MARRE de ne pas être prévenu par son agence que l'on ne percevra pas son indemnité de fin de mission si l'intérimaire enchaine directement un CDI après sa mission. (Cass. soc., 8 déc. 2004, no 01-46.877)**

✓ **MARRE de ne pas être respecté et entendu**

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS REJOINDRE

ARNAUD BERLIK: 06.40.75.16.64. GILLES BORSATO: 06.79.22.14.78

PIERRE GLATIGNY: 06.21.01.08.20. AMAR OUBANNA: 06.25.34.20.51

❑ **Je me syndique** **JE VOTE POUR LES ELECTIONS DE MON COMITE D'ETABLISSEMENT**

NOM: ***PRENOM:***

ADRESSE:

CODE POSTAL: ***VILLE:***

PROFESSION: ***Agence / Unité de travail:***

ENTREPRISE Utilisatrice

Tel : ***E-mail :***

Date de naissance ***Signature :***

SUD.INTERIM.MANPOWER@GMAIL.COM

Merci de renvoyer votre cotisation (5 euros) ou tout autre don à :

SUD INTERIM SOLIDAIRES MANPOWER 144 Boulevard de la villette 75019 PARIS